

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

POUVOIR ADJUDICATEUR :
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX
Hôtel de Sully - 62 rue Saint-Antoine
75186 PARIS CEDEX 04

Direction de la Conservation des Monuments et des Collections

**Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de réparation de maçonnerie du
château de Carrouges**

Marché n°26.190.176

Règlement de consultation (RC)

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, 1° ; R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique

Date et heure limite de réception des offres :

**2 octobre 2026
à 12h00**

IMPORTANT : En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.

Aucune candidature ou offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.

ARTICLE 1.	ACHETEUR PUBLIC	3
1.1	NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.2	TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2.	CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ	3
2.1	OBJET DU MARCHÉ.....	3
2.2	LIEU D’EXECUTION.....	3
2.3	DUREE DU MARCHÉ.....	4
2.4	MARCHÉ RESERVE	4
2.5	TYPE DE MARCHÉ	4
2.6	NOMENCLATURE CPV	4
ARTICLE 3.	DISPOSITIONS DU MARCHÉ D’ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	4
3.1	FORME DES PRIX.....	4
3.2	VARIATION DES PRIX	5
3.3	DELAIS DE PAIEMENT	5
3.4	MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT	5
3.5	AVANCE ET ACOMPTES.....	5
ARTICLE 4.	CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION	5
4.1	TYPE DE PROCEDURE.....	5
4.2	ALLOTISSEMENT	5
4.3	TRANCHES OPTIONNELLES.....	5
4.4	VARIANTES.....	5
4.5	PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE	6
4.6	GROUPEMENTS	6
4.7	VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX.....	6
4.8	DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
ARTICLE 5.	DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS	7
5.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
5.2	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	7
5.3	MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
5.4	COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 6.	DOSSIER REMIS PAR LES CANDIDATS – CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA CONSULTATION.....	8
6.1	MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS.....	8
6.2	PRESENTATION DES DOSSIERS	9
6.3	DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE.....	9
6.4	CONTENU DE L’OFFRE	11
ARTICLE 7.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
7.1	EXAMEN DES CANDIDATURES.....	11
7.2	EXAMEN DES OFFRES.....	11
7.2.1	<i>Critère « Valeur technique de l’offre ».....</i>	<i>12</i>
7.2.2	<i>Critère « Considérations environnementales ».....</i>	<i>12</i>
7.2.3	<i>Critère « Prix des prestations ».....</i>	<i>12</i>
7.3	NEGOCIATION	13
ARTICLE 8.	RENSEIGNEMENTS SUR LA DÉMATÉRIALISATION.....	14
ARTICLE 9.	ATTRIBUTION PROVISoire.....	15
ARTICLE 10.	CLAUSe DIVERSITÉ ET EGALITÉ	16
10.1	EGALITE PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	16
10.2	QUESTIONNAIRE « EGALITE PROFESSIONNELLE ET DIVERSITE PROFESSIONNELLE ».....	17
10.3	DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET D’ECOUTE MIS EN PLACE PAR LE CMN	17
ARTICLE 11.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	17
ARTICLE 12.	DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS.....	18
ARTICLE 13.	PROTOCOLE DE LA VISITE	18

Article 1. Acheteur public

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Centre des monuments nationaux

Direction de la conservation des monuments et des collections

Hôtel de Sully

62, rue Saint-Antoine

75186 Paris cedex 04

Tél. 01 44 61 20 00

SIRET : 180 046 013 00017

1.2 Type de pouvoir adjudicateur

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère de la Culture.

Il a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux ainsi que leurs collections, dont il a la garde, d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation lorsque celle-ci est compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par la Présidente du Centre des monuments nationaux.

Article 2. Caractéristiques du marché

2.1 Objet du marché

La Direction de la Conservation des Monuments et des Collections (DCMC) du Centre des monuments nationaux engage chaque année plusieurs opérations de travaux de réparations de maçonnerie dans les grands monuments dont elle a la gestion et, notamment, le château de Carrouges et ses dépendances.

La présente consultation a pour objet un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de réparation de maçonnerie sur ces sites.

La Maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par les Conservateurs urbanistes de l'Etat en charge de ces monuments, soit :

- M. Thierry BALEREAU, Architecte urbaniste en Chef de l'État au sein de la Direction de la Conservation des Monuments et des Collections au Centre Des Monuments Nationaux, Conservateur des Monuments

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.2 Lieu d'exécution

Les prestations s'exécuteront à :

Château de Carrouges

3, le Château

61320 CARROUGES (Orne)

2.3 Durée du marché

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Sa période initiale de validité est fixée à un (1) an à compter de cette date. Il est ensuite reconductible tacitement trois (3) fois, pour une nouvelle période d'un (1) an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans.

Conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction de l'accord-cadre.

Lorsque le Centre des monuments nationaux décide de ne pas le reconduire, il notifie sa décision au titulaire, par tout moyen permettant de donner une date certaine à sa réception, au plus tard deux (2) mois avant l'expiration de la période de validité en cours.

La non-reconduction de l'accord-cadre n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

2.4 Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

2.5 Type de marché

Il s'agit d'un accord-cadre de travaux

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire qui donnera lieu à la conclusion de bons de commande conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-6, et R.2162-14 du Code de la commande publique.

2.6 Nomenclature CPV

45262522-6 - Travaux de maçonnerie

Article 3. Dispositions du marché d'ordre économique et financier

3.1 Forme des prix

L'accord-cadre ne comporte pas de montant minimal mais comporte un montant maximal annuel.

<u>Désignation</u>	<u>Montant minimal annuel</u>	<u>Montant maximal annuel</u>
Château de Carrouges	Sans montant minimal	250 000 € HT

L'accord-cadre à bons de commande est mono-attributaire.

Le présent accord-cadre est conclu à prix unitaires. Il est exécuté exclusivement par l'émission de bons de commande, sur la base des prestations et des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

Conformément au 2° de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 250 000 euros hors taxes pour chaque période annuelle d'exécution.

Ce montant maximum constitue la limite des prestations susceptibles d'être commandées au cours de chaque période annuelle.

Il ne constitue pas un engagement de commande de la part de l'acheteur.

3.2 Variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont fermes pour la première année, soit pour une durée de 12 mois à compter de la date de démarrage effectif des prestations.

Ils sont révisables dans les conditions fixées par l'article 3.5 du CCAP.

3.3 Délais de paiement

Conformément à l'article R. 2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

3.4 Modalités essentielles de financement

Le présent marché est financé sur les ressources propres de l'Etablissement.

Le titulaire pourra céder ou nantir les créances résultant du marché.

3.5 Avance et acomptes

Le titulaire peut bénéficier d'une avance selon les conditions définies à l'article R. 2191-3 du Code de la commande publique.

L'acheteur peut prévoir le versement d'une avance selon les conditions de l'article R. 2191-4 du Code de la commande publique.

Article 4. Caractéristiques de la consultation

4.1 Type de procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1-1° ; R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

4.2 Allotissement

La consultation concerne le lot unique désigné comme suit :

Numéro de marché	Nom du lot
26.190.176	Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de réparations de maçonneries au Château de Carrouges

Le marché n'a pas été alloté en raison de l'unicité de l'ouvrage et de la forte imbrication des prestations, rendant techniquement difficile une répartition en lots distincts. Cette globalisation permet d'assurer une meilleure coordination des interventions, ainsi qu'une maîtrise optimale des délais et de la qualité.

4.3 Tranches optionnelles

Le marché ne prévoit pas de tranche optionnelle.

4.4 Variantes

Il n'est pas prévu de variantes imposées par le pouvoir adjudicateur.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

La réponse à l'offre de base est obligatoire sous peine de rejet de l'offre.

4.5 Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

4.6 Groupements

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement conjoint ou solidaire.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application des dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du CMN, pour l'exécution du marché.

4.7 Visite obligatoire des lieux

Préalablement à la rédaction de son offre, le candidat devra effectuer une visite des lieux au maximum huit (8) jours avant la date limite de réception des offres afin de prendre parfaitement connaissance du site et des sujétions qui en découlent.

La visite des lieux est OBLIGATOIRE.

En effet, aucune réserve pour méconnaissance des lieux ou des équipements ne sera acceptée.

Pour s'inscrire aux visites, les candidats doivent s'adresser au moins 72 heures avant par courriel exclusivement à :

- nicolas-igor.picur@monuments-nationaux.fr et
- francois.montambault@monuments-nationaux.fr

Le protocole de la visite proprement dite est précisé à l'article 13 du présent Règlement de Consultation.

Les candidats ne pourront formuler aucune question lors de la visite. Ces dernières devront respecter la procédure mentionnée à l'article 11 « Renseignements complémentaires » du Règlement de Consultation.

Le(s) candidat(s) est (sont) dès lors invité(s) à prendre toutes les mesures pour y participer.

4.8 Délais de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant **180 (cent-quatre-vingts) jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation. En cas de prolongation de la durée de validité des offres, le CMN pourra continuer la procédure avec les seules entreprises ayant donné expressément leur accord.

Article 5. Dossier de consultation remis aux candidats

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

1. Le présent **Règlement de consultation** (RC) et ses annexes ;
 - Annexe 1 : Liste des questions posées au(x) futur(s) titulaire(s) concernant l'égalité professionnelle ;
 - Annexe 2 : Attestation de **visite obligatoire** du site,
2. Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
4. L'**Acte d'engagement** (AE) et son annexe :
 - Annexe 1 : Répartition des prestations entre mandataire et cotraitant si groupement conjoint
5. Le **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU) ;
6. Le **Détail Quantitatif Estimatif** (DQE),
7. Le **Cadre de mémoire technique justificatif** (CMTJ) ;
8. Le **dossier des pièces graphiques et documentaires** (comprenant notamment le programme non-exhaustif des travaux pouvant être réalisés dans le cadre du marché)
9. **Violences et harcèlement sexistes et sexuels – Cellule de signalement** – Plaquette
10. **Violences et harcèlement sexistes et sexuels – Gestion interne des alertes** – Discrimination
11. L'Avis d'appel à la concurrence (AAC) ;
12. Le DC1 ;
13. Le DC2 ;
14. Le DC4.

5.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation est à retirer gratuitement par les candidats jusqu'à la date limite de remise des offres sur la plateforme dématérialisée PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat) via le lien direct suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AdvancedSearch&AllCons&id=3052604&orgAcronyme=f5j>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, questions/réponses.

5.3 Modifications apportées au dossier de consultation

Le Centre des monuments nationaux se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 Compléments à apporter au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation.

Article 6. Dossier remis par les candidats – Conditions de participation à la consultation

6.1 Modalités de présentation des dossiers

Comment transmettre l'offre ?

Sous format électronique **uniquement et directement** sur la plateforme des achats de l'Etat ; le dépôt est gratuit, les offres peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de la consultation.

Les documents n'ont pas à être signés lors de la remise du pli ; seul l'attributaire signera les documents du marché. A noter que le candidat est engagé sur son offre.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AdvancedSearch&AllCons&id=3052604&orgAcronyme=f5j>

Nota relatif à la signature électronique de l'offre

Afin de raccourcir les délais de signature, il est attendu de l'attributaire qu'il dispose d'une signature électronique¹.

Le CMN est engagé dans la dématérialisation complète de ses procédures. Il appartient pour tout candidat qui participe à une consultation du CMN, dans le cadre d'une éventuelle attribution, de disposer d'un certificat électronique conforme au règlement eIDAS et de niveau 3 ou 4.

S'il ne dispose pas déjà de cet outil lors du dépôt de son pli, le candidat est invité à prendre les mesures nécessaires pour acquérir un certificat électronique au plus tard au moment de la signature du contrat pour permettre la signature électronique du contrat.

Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix. Toutefois, le certificat de signature doit être de type XAdES, CAdES ou PAdES.

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- Soit le représentant légal du candidat ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

L'acte d'engagement est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc impérativement être signée séparément de manière valide.

Ce document peut être signé électroniquement dès la remise de l'offre sur la plateforme <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que la simple remise des fichiers « signature » (type : XML, xlsx.p7s...) ne permet pas de prendre connaissance des documents Word, PDF ou Excel auxquels ils sont

¹ Dans le cas où l'attributaire rencontrerait des difficultés à signer électroniquement le marché, exceptionnellement, le pouvoir adjudicateur autorisera la signature manuscrite de l'Acte d'Engagement.

associés. En effet, ces fichiers permettent seulement d'attester l'authenticité et l'intégrité des documents qu'ils accompagnent. Dans la mesure où la signature n'est pas imposée lors de la remise des offres, les candidats sont invités à vérifier en priorité que les documents demandés au titre de l'offre (au format Word, PDF et/ou Excel) figurent bien dans le dossier chargé sur la PLACE.

La signature électronique doit être apposée directement dans un document PDF (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents PDF).

Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données (ex. : WinZip, WinRAR, etc.). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait quant à lui signé électroniquement, n'aurait aucune valeur.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut dès lors pas remplacer la signature électronique.

-

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les candidats sont invités à prendre en compte les éventuels délais résultant notamment de leur débit de connexion Internet ou de la taille des pièces transmises sur la PLACE.

Seul l'horodatage de réception de l'offre par la PLACE fait foi (et non la date et heure d'envoi par le candidat du fichier contenant son offre sur la plateforme).

Toute offre arrivée hors délai selon l'horodatage de réception de la PLACE sera écartée et non analysée par le pouvoir adjudicateur.

Le pli contient tous les éléments demandés au titre de la candidature et/ou de l'offre.

6.2 Présentation des dossiers

Toutes les pièces doivent être fournies impérativement en langue française ou être accompagnées de leur traduction.

Pour les candidats non établis en France, ces candidats devront fournir les attestations similaires au regard des règles de droit d'effet équivalent.

6.3 Documents relatifs à la candidature

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) qui remplace les documents de candidature (formulaires DC1, DC2).

Le formulaire DUME est à compléter en ligne sur la PLACE avant de joindre son offre.

Le candidat présentant un DUME vérifiera toutefois que l'ensemble des informations listées ci-dessous (notamment les qualifications le cas échéant) est bien présente dans son document unique.

Ou

La candidature doit contenir les pièces suivantes :

N°	Pièces demandées	Format souhaité
1	Formulaire DC 1 « Lettre de candidature » , complété.	PDF
2	Formulaire DC 2 « déclaration du candidat », intégralement complété (dans sa rubrique E le cas échéant), et accompagné des annexes suivantes : a) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; b) Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ; c) Dossier de références concernant des prestations similaires dans lequel figurent les renseignements suivants : étendue et montant des marchés, période d'exécution et le destinataire public ou privé au cours des cinq dernières années ; d) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; e) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire. Conformément à l'article R2143-11 du Code de la Commande Publique, l'Arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.	PDF
3	La demande d'acceptation du (des) sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du (des) contrat(s) de sous-traitance ainsi que la <u>déclaration de sous-traitance</u> (Formulaire DC4) renseignée , le cas échéant ;	PDF
4	La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement et <u>Extrait Kbis ou équivalent à jour</u> .	PDF
5	Qualifications particulières demandées pour l'opération : Les qualifications particulières demandées sont les suivantes : - QUALIBAT 2194 Restauration de pierre de taille et maçonnerie des monuments historiques ou équivalent ; Toutefois, en l'absence de certificat, le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tous moyens notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références portant sur des prestations similaires, attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.	PDF

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 à jour peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement :

Le candidat joindra pour chaque membre du groupement l'**intégralité des pièces et justificatifs** susmentionnés (hormis la lettre de candidature - Formulaire DC 1 - qui est commune pour tous les membres du groupement).

Conformément à l'article R2143-12, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En cas de sous-traitance :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur (Formulaire DC 2 ou autres documents susmentionnés).

Par ailleurs, il adresse une déclaration spéciale (modèle-type DC4 et accessible à l'adresse suivante) :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

6.4 Contenu de l'offre

Les candidats auront à produire un dossier complet pour le lot concerné comprenant les pièces énumérées ci-après **complétées** :

N°	Pièces demandées	Format souhaité
1	L' Acte d'engagement (AE) et son annexe, complété : - Annexe 1 : Répartition des prestations entre mandataire et cotraitant si groupement conjoint	DOCX ou PDF (si signé)
2	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), cadre joint, à compléter sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes ;	PDF et XLSX
3	Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), cadre joint, à compléter sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes et en reportant impérativement les Prix Unitaires renseignés par le candidat dans le BPU ;	PDF et XLSX
4	Le Cadre de Mémoire Technique Justificatif (CMTJ) du candidat ;	PDF
5	L' Attestation de visite OBLIGATOIRE du site, dûment remplie par le candidat et signée par le représentant du CMN à l'issue de la visite.	PDF

Article 7. Examen des candidatures et des offres

7.1 Examen des candidatures

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières sont examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R.2151-5 du Code de la Commande Publique ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

7.2 Examen des offres

Pour chacun des lots de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critères		Pondération
1	Valeur technique de l'offre	50 points
2	Considérations environnementales	10 points
3	Prix des prestations	40 points

7.2.1 Critère « Valeur technique de l'offre »

La note sur la valeur technique sera appréciée au regard des éléments indiqués **dans le Cadre de mémoire technique justificatif** remis par le candidat dans son offre et notée selon les sous-critères suivants :

Valeur technique de l'offre		Pondération
1.1	Programme prévisionnel d'exécution des travaux précisant les moyens humains et matériels que le candidat envisage de mettre en œuvre pour réaliser les prestations.	15 points
1.2	Pertinence de la méthodologie et des protocoles techniques d'exécution des travaux.	25 points
1.3	Cohérence des mesures envisagées pour assurer l'hygiène, la sécurité sur le chantier (travaux devant être réalisés dans un site en exploitation).	10 points

Pour le critère « Valeur technique de l'offre », **une note inférieure à 20/50 est éliminatoire**. Les offres recueillant une telle note seront écartées d'office sans analyse du critère prix.

7.2.2 Critère « Considérations environnementales »

La note sur les considérations environnementales seront appréciées au regard des éléments indiqués **dans le mémoire technique** remis par le candidat et notée selon les sous-critères suivants :

Considérations environnementales		Pondération
2.1	Présentation des considérations environnementale suivantes: - Conditions de prise en compte et mesures de préservation-protection de la qualité environnementale et paysagère au sein du site, - Types de produits (fiches techniques à l'appui) et méthodologies utilisées dans le cadre de la dévégétalisation des maçonneries, - Provenance et fourniture des principaux matériaux pouvant être utilisés dans le cadre des travaux du marché, démarches éventuelles de réemploi/revalorisation de ces matériaux.	5 points
2.2	Présentation de la démarche qualité pour le retraitement des déchets et la préservation de la qualité environnementale.	5 points

7.2.3 Critère « Prix des prestations »

Prix des prestations		Pondération
3.1	La note maximale (40 points), pour le critère prix, sera attribuée à la meilleure offre, c'est-à-dire à l'offre présentant le prix le plus bas figurant sur le total TTC du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) .	40 points

	Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante : $N_x = P_{\min} \times 40 / P_x$ Où : - N_x est la note obtenue par l'offre X - $P_{\min}$ est le Prix TTC de l'offre la plus basse - P_x est le Prix TTC de l'offre X Nota : il est précisé que les Prix Unitaires figurant dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de l'offre remise par les candidats seront impérativement identiques à ceux figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de leur offre. Le DQE des offres ne sera utilisé que pour permettre l'analyse et départager les offres. Il ne constitue en aucun cas une estimation du volume pour le marché et n'a pas de valeur contractuelle. (*) <i>Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.</i>	
--	--	--

7.3 **Négociation**

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut recourir à la négociation qui est soumise aux règles de la procédure adaptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Aussi, les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition notamment financière.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de courriels ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel Acte d'Engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être remis.

Article 8. Renseignements sur la dématérialisation

La présente consultation est passée en application des articles R 2131-1 à R 2132-14 du code de la commande publique.

A ce titre, la plate-forme des achats de l'Etat, <https://www.marches-publics.gouv.fr> mise à disposition par le Centre des monuments nationaux est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les soumissionnaires ont notamment la possibilité :

- De retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité,
- De poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (lettre de rejet, notification...), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation
- D'envoyer son offre par voie électronique.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

L'assistance téléphonique de la PLACE peut être jointe du lundi au vendredi au 01.76.64.74.07 de 9h00 à 19h00.

Préalablement à tout appel téléphonique, un formulaire est à compléter. Il est disponible en suivant le lien ci-après : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat \(marches-publics.gouv.fr\)](https://www.marches-publics.gouv.fr)

DELAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée en page de garde du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION : L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres.

C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur qui est prise en considération comme heure de réception.

FORMAT DES FICHIERS :

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

Les fichiers bordereaux des prix unitaires à renseigner par le candidat devront en revanche conserver le format Excel.

ANTI-VIRUS :

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un antivirus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de l'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

COPIE DE SAUVEGARDE :

Suivant les dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date limite de remise des offres. Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse ci-dessous et comporte les mentions obligatoires suivantes :

« Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir »,
N° de la mise en concurrence avec N° du lot,
Nom ou dénomination du candidat.

Centre des monuments nationaux
Département des affaires juridiques
A l'attention du pôle commande publique
Hôtel de Sully
62 rue Saint-Antoine
75186 Paris Cedex 04

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre transmis par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Article 9. Attribution provisoire

L'arrêté « Dites-le nous une fois » du 29 mars 2017 fixe la liste des certificats que les entreprises ne sont plus tenues de produire à l'appui de leur candidature aux marchés publics passés par l'Etat et ses établissements publics. Ainsi, le Centre des monuments nationaux qui utilise le profil d'acheteur PLACE peut ne plus demander les documents justificatifs pour l'attribution des marchés publics qui sont mis à disposition automatiquement dans la PLACE.

Conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6, R. 2143-6 à R. 2143-16 et R. 2144-2 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire (s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre) :

N°	Documents demandés
1	Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (numéro SIREN) ou, à défaut, un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
2	Une attestation de pouvoir (délégation de signature de la personne habilitée à engager la société), le cas échéant ;

3	Une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché ;
4	Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale , prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D. 8222-5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;
5	Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites ;
6	La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (dans le cas où votre entreprise n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette autorisation, une attestation sur l'honneur suffira).
7	Le récépissé numérique délivré après avoir complété le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle ».

Le candidat désigné comme attributaire sera invité à remettre les documents administratifs directement sur la plateforme <https://www.e-attestations.com/> afin de respecter les conditions légales et réglementaires d'exécution des marchés publics.

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs ci-dessus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courriel l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats évincés seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que le pouvoir adjudicateur aura fait son choix.

Article 10. Clause diversité et Egalité

10.1 Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations

Le Centre des monuments nationaux est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlement sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;

- Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

10.2 Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe « Liste des questions posées au(x) futur(s) titulaire » du présent règlement de la consultation.

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande, dans les conditions fixées dans le marché.

10.3 Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d'écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d'inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d'agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu'il informe l'ensemble de son personnel de l'existence de ce dispositif, et de leur possibilité d'émettre des signalements dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché.

La présentation de ce dispositif et de la procédure interne mise en place en cas de signalement sont disponibles dans le dossier de consultation des entreprises dans les fichiers suivants :

- Violences et harcèlement sexistes et sexuels – Cellule de signalement – Plaquette
- Violences et harcèlement sexistes et sexuels – Gestion interne des alertes – Discrimination

Article 11. Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **sept (7) jours calendaires avant la date et l'heure limites de réception des offres**, une demande sur la plateforme des achats de l'Etat :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

La réponse apportée par le pouvoir adjudicateur sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) et sera transmise par cette plateforme dématérialisée (PLACE).

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur la PLACE qui dispose que :

Attention : Les informations que vous allez saisir sont importantes.

Elles vous permettront tout au long de la procédure de recevoir les informations relatives à la procédure : modifications de dates, rectificatifs/compléments au Dossier de Consultation des Entreprises, etc.

Article 12. Délais et voies de recours

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris :

- Le recours prévu à l'article L.551-1 (référé précontractuel) du Code de justice administrative avant la signature du marché ;
- Le recours prévu à l'article L.551-13 (référé contractuel) du Code de justice administrative, pouvant être intenté dans les délais prévus à l'article R.551-7 du même Code ;
- Un recours de pleine juridiction (recours dit « Tarn et Garonne ») dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Article 13. Protocole de la visite

Pour la visite – obligatoire du site, il est rappelé aux candidats de se munir de l'attestation de visite (voir annexe 2 du présent RC) qui devra être complétée par le représentant du CMN sur site.

2 visites seront organisées aux dates et horaires suivants :

- Le 10 septembre 2026 à 10h30
- Et
- Le 17 septembre 2026 à 10h30

Pour participer à l'une de ces visites, le candidat devra impérativement :

- Demander la possibilité de participer à une de ces visites au moins 72 h avant les dates prévues par mail aux adresses suivantes :

nicolas-igor.picur@monuments-nationaux.fr et

françois.montambault@monuments-nationaux.fr

Dans son mail, le candidat devra préciser impérativement les informations suivantes :

- La date de l'une des visites souhaitées
- Nom de l'entreprise
- Identité de la (ou des) personne(s) participantes
- Contact téléphonique

La confirmation de l'inscription à la visite, les modalités d'accès au site et le point de rendez-vous des participants seront alors communiqués au candidat par retour de mail dans un délai minimal de 48 h.

ANNEXE N°2 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ATTESTATION DE VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

**A REMETTRE IMPERATIVEMENT DANS L'OFFRE
(OFFRE ELIMINEE SI ATTESTATION ABSENTE)**

OBJET DU MARCHÉ : Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de réparation de maçonneries au Château de Carrouges

NOM DU CANDIDAT :

DATE DE LA VISITE :

Le candidat

Le représentant du

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

(Signature et tampon de l'entreprise)

(Date, nom et signature)